

NOTE D'ANALYSE ET D'INTÉGRATION

Livre blanc IDEE PME

« Faisons de la France une terre d'entrepreneurs »

Analyse structurelle des 62 propositions, lecture critique de la source et cartographie d'intégration dans l'architecture à quatre piliers du **Projet 2027 — Réussir ensemble**.

Élysée Conseils — note interne d'arbitrage programmatique
21 septembre 2026 — version corrigée

EN UN PARAGRAPHE

Version corrigée du 21 septembre 2026, à lire avec le document de travail n° 2 (réactualisation, sélection et chiffrage). Le livre blanc IDEE PME est un gisement de mesures, pas une source d'autorité. Sur 62 numéros (60 propositions distinctes, deux doublons), une quarantaine est directement intégrable au Projet 2027, dont une dizaine au format « prêt-à-voter » immédiat. Le document rend surtout deux services stratégiques : il permet de remplir le sous-thème vide « Justice & libertés », et il fournit l'argument décisif pour trancher deux arbitrages structurels en attente — la création d'un sous-thème « Entreprise & TPE-PME » et celle d'un sous-thème « Logement & territoires ». Sept propositions sont à écarter ou à réécrire intégralement.

1. Fiche d'identité de la source

Élément	Contenu
Titre	Faisons de la France une terre d'entrepreneurs — Livre blanc, 1re édition
Émetteur	Syndicat IDEE PME (Institut de Défense de l'Entreprise et de l'Emploi), fondé en 2016, ancré en Alsace
Direction de publication	René Hans, expert-comptable et commissaire aux comptes, fondateur du groupe Hans & Associés et du mouvement Capital Initiative, ancien vice-président de la CPME Alsace
Datation probable	Publié le 31 mars 2021 et diffusé aux élus avant la présidentielle 2022 ; texte intégral consultable sur idee-pme.fr
Volume	120 pages, 7 chapitres thématiques, 62 propositions numérotées, 2 annexes
Contributeurs	Comité de rédaction de 6 personnes ; 7 coordinateurs de commissions thématiques (financement, normes, transmission, justice, fisc, difficulté, Made in France)
Méthode revendiquée	Questionnaire adressé aux clients du groupe Hans & Associés, retours de terrain, contributions bénévoles du syndicat
Registre	Revendicatif et catégoriel, structuré selon un triptyque constant : Problématique ou Contexte / Proposition / Impact

Statut à lui donner dans le Projet 2027

Il faut distinguer nettement cette source de celles qui constituent aujourd'hui les ancrages intellectuels du programme. La Banque de France, la Cour des comptes, le COR, l'INSEE ou le Shift Project sont cités comme autorités : leur nom fait argument. IDEE PME ne relève pas de cette catégorie. C'est un syndicat patronal de TPE-PME, adossé à un cabinet d'expertise comptable et à un fonds d'investissement, qui défend un intérêt catégoriel assumé.

La bonne utilisation est donc la suivante : citer IDEE PME comme témoignage du terrain — ce que les chefs d'entreprise décrivent de leur rapport à la banque, à la norme, au juge et au fisc — et n'emprunter aux institutions que la validation chiffrée. Cette division du travail préserve la posture d'homme d'État : on écoute les intéressés, on tranche avec les experts.

2. Architecture du document

Le livre blanc suit le cycle de vie de l'entreprise plutôt qu'un découpage ministériel : on naît (financement), on se heurte (normes), on se transmet, on plaide, on est contrôlé, on tombe, on produit. Cette logique narrative est habile et transposable — elle explique pourquoi le document est lisible malgré l'absence totale de chiffrage.

Chapitre	Contenu et angle d'attaque
01 • Le financement de l'entreprise <i>p. 14-31 — 13 propositions (n° 1 à 13)</i>	Le crédit bancaire ne finance plus le bas du tissu productif : le livre blanc cherche à le réparer par les délais, la garantie publique et l'épargne fléchée.
02 • L'entreprise dans l'enfer des normes <i>p. 32-43 — 6 propositions (n° 14 à 19, plus un doublon 19 bis)</i>	Le corpus normatif — plus de 400 000 textes selon le livre blanc — est traité non comme excessif en droit mais comme non finançable en fait. C'est l'angle le plus original du document.
03 • La transmission de l'entreprise <i>p. 44-57 — 11 propositions (n° 20 à 30)</i>	Chapitre le plus fiscal du document : il traite la transmission comme un problème de capitaux propres et de droits d'enregistrement, non comme un problème de repreneurs.
04 • L'entreprise face à la justice <i>p. 58-69 — 8 propositions (n° 31 à 38)</i>	Chapitre le plus politique et le plus inégal : il mêle des mesures d'organisation judiciaire solides et des propositions qui touchent à l'indépendance de la magistrature.
05 • L'entreprise face au fisc <i>p. 70-81 — 9 propositions (n° 39 à 47)</i>	Le meilleur chapitre du document sur le plan juridique : il traite la relation fiscale comme une question de libertés publiques et de charge de la preuve, non comme une question de taux.
06 • L'entreprise en difficulté <i>p. 82-93 — 8 propositions (n° 48 à 55, plus un doublon 8 bis)</i>	Chapitre le mieux documenté du livre blanc, et celui où l'écart entre le droit écrit et la pratique est le plus démontrable : plus de 90 % des cessations de paiement se concluent par une liquidation.
07 • Rendre le Made in France possible <i>p. 94-105 — 7 propositions (n° 56 à 62)</i>	Chapitre le plus macroéconomique et le plus fragile : il énonce des objectifs justes (coût du travail, formation, souveraineté) avec des dispositifs largement non financés.

Annexes (p. 106-119) : les trente parcours d'entrepreneurs recueillis par Cécile Hans en 2015, et la lettre ouverte du syndicat au Président de la République en 2018. Cette lettre, écrite dans un registre de colère assumé, est une ressource rhétorique intéressante mais inutilisable telle quelle : elle interpelle nommément un président en exercice sur un ton qui ne convient pas à la posture du programme.

3. Lecture critique : cinq réserves avant reprise

Aucune proposition n'est chiffrée

C'est la faiblesse principale. Sur 62 propositions, aucune n'indique de coût, de recette, de nombre de bénéficiaires ni d'échéance. Certaines sont gratuites, d'autres coûtent des dizaines de milliards — et rien ne les distingue dans la mise en page. Toute reprise dans le Projet 2027 impose donc un travail de chiffrage préalable, faute de quoi la mesure importée fragilise l'ensemble du programme.

Le diagnostic financier appartient au monde des taux zéro

Plusieurs raisonnements reposent explicitement sur des taux d'intérêt historiquement bas ne laissant « aucune place au risque ». Ce cadre a disparu depuis 2022. Les propositions n° 2, 10 et une partie du n° 1 doivent être réexaminées dans le contexte monétaire actuel avant toute reprise publique.

La numérotation est fautive

Le document annonce 62 propositions mais en compte 60 distinctes : le n° 19 bis reproduit mot pour mot le n° 19, et le n° 8 bis reproduit le n° 8. Si le programme cite un décompte, il doit citer le bon — c'est exactement le type de détail sur lequel un adversaire attaque la rigueur.

Deux propositions servent directement leurs auteurs

La proposition n° 3 demande le soutien public au Rachat Temporaire d'Actifs, dispositif conçu et opéré par le fondateur du syndicat. La n° 22 demande la création d'un statut protégé pour les intermédiaires en cession, métier exercé par un membre du comité de rédaction. Les mécanismes restent défendables, mais ils doivent être repris de façon générique, jamais en nommant l'opérateur.

La cohérence idéologique est instable — et c'est une chance

Le document réclame simultanément la libéralisation des taux d'intérêt et la nationalisation temporaire d'entreprises stratégiques, la baisse massive des prélèvements et la création d'un fonds public d'épargne administrée. Cette instabilité est un défaut dans un manifeste patronal ; c'est une ressource dans un programme présidentiel, où elle autorise à emprunter les mesures de souveraineté sans hériter du logiciel dérégulateur.

4. Grille d'analyse et d'intégration, proposition par proposition

Une ligne d'explication par idée, une ligne de destination programmatique. Les mentions « point rouge », « à écarter » et « à reformuler » signalent les propositions qui ne peuvent pas entrer telles quelles dans le Projet 2027.

01 • Le financement de l'entreprise

p. 14-31 — 13 propositions (n° 1 à 13). Le crédit bancaire ne finance plus le bas du tissu productif : le livre blanc cherche à le réparer par les délais, la garantie publique et l'épargne fléchée.

Proposition	Ce qu'elle dit	Intégration dans Projet 2027
N° 1 Accélérer l'instruction des dossiers de financement	Imposer aux banques un calendrier opposable — demande unique de pièces sous 7 jours, accusé de réception du dossier complet, réponse sous 30 jours — pour mettre fin aux refus déguisés en demandes incrémentales de documents.	À reprendre presque telle quelle dans le nouveau sous-thème « Entreprise & financement » (pilier Économie & innovation). Formuler en extension du droit existant : l'article L. 313-12-1 du code monétaire et financier oblige déjà la banque à motiver un refus de crédit à une PME — on en demande l'effectivité et le calendrier.
N° 2 Augmenter la durée des financements de transmission	Aligner la durée des prêts de reprise (aujourd'hui 7 à 10 ans) sur la durée réelle d'exploitation par le repreneur, pour alléger l'annuité et libérer de la marge d'investissement.	Sous-thème Transmission d'entreprise. Inopérante seule : à coupler impérativement avec la garantie publique renforcée (n° 26). Réactualiser le raisonnement, écrit dans le monde des taux zéro de 2021.
N° 3 Développer le Rachat Temporaire d'Actifs	Externaliser un actif mobilier ou immobilier puis le relouer à l'entreprise — un lease-back solidaire — avec soutien public : garantie BPI, accord national avec une grande banque, entrée de la Caisse des Dépôts au capital des antennes régionales.	Mécanisme cohérent avec la doctrine « posséder les machines plutôt que les taxer » et avec le rôle pivot déjà donné à la Caisse des Dépôts au chapitre Retraites. Attention : ce dispositif est porté par le fondateur du syndicat — reprendre le mécanisme, jamais la marque ni l'opérateur.
N° 4 Fonds obligataire pour financer les TPE/PME	Collecter l'épargne du grand public via un organisme public ou semi-public (rendement garanti de 3 à 4 %, défiscalisation sur le modèle du Livret A) et la prêter aux PME sous forme obligataire, sans dilution du capital du dirigeant.	Pièce maîtresse à intégrer. Se branche directement sur l'architecture d'épargne fléchée et de capitalisation du chapitre Retraites, et sur la doctrine de sanctuarisation par la propriété citoyenne. Arbitrage ouvert : qui garantit le rendement, et à quel coût budgétaire ?
N° 5 Déductibilité totale des intérêts de compte courant d'associés	Supprimer le plafond de déductibilité des intérêts servis aux associés, qui produit aujourd'hui une double imposition et décourage les avances internes.	Mise à jour du 21 septembre 2026 : proposition devenue sans objet, le plafond de déductibilité atteignant 4,55 % pour les exercices clos fin 2025 (1,19 % en 2020). Analyse initiale : chapitre Fiscalité des entreprises. Mesure technique, peu coûteuse, très lisible pour l'électorat TPE/PME. Prévoir la clause anti-abus (sous-capitalisation, intégration de groupe) pour éviter le détournement par les grands

Proposition	Ce qu'elle dit	Intégration dans Projet 2027
		groupes.
N° 6 Légaliser et promouvoir les emprunts particulier-entreprise et inter-entreprises	Élargir le prêt de gré à gré entre acteurs privés sous conditions déclaratives, en prolongeant les dispositions de la loi du 6 août 2015 sur le crédit inter-entreprises.	Posture idéale : extension explicite d'un texte existant. À placer dans le bloc « financement alternatif ». Vigilance : encadrer par plafond, enregistrement et durée pour ne pas créer un secteur bancaire parallèle non supervisé.
N° 7 Amnistie fiscale des fonds rapatriés puis réinvestis	Effacer l'imposition des avoirs non déclarés détenus à l'étranger s'ils sont rapatriés et réinvestis en France dans des secteurs définis.	À écarter. Indéfendable en 2027 et frontalement contraire à la posture d'exemplarité fiscale du programme. Si l'on veut la substance, ne retenir que l'incitation au réinvestissement productif, sans le volet amnistie.
N° 8 Suppression des privilèges fiscaux et sociaux en cas de liquidation	Aligner les créances publiques sur les créances bancaires et fournisseurs dans l'ordre des paiements, seuls les salariés et les garanties réelles restant prioritaires.	Sous-thème Entreprise en difficulté. Levier puissant sur le coût du crédit PME et sur l'exigence quasi systématique de caution personnelle. Arbitrage lourd : chiffrer la perte de recouvrement pour l'État et l'URSSAF avant toute publication.
N° 9 Rendre la garantie publique attractive	Rendre la garantie BPI mobilisable à première demande, au lieu de n'être honorée qu'après dissolution complète du patrimoine de l'entreprise et souvent de son dirigeant.	Candidate mesure phare. Effet de levier immédiat sur l'offre de crédit, coût apparent nul. À fusionner avec le n° 26 en une mesure unique. Faire valider le coût réel par un chiffrage BPI / Cour des comptes.
N° 10 Une juste rémunération du prêteur (libéralisation des taux)	Autoriser la banque à moduler librement son taux selon le risque perçu, plutôt que de refuser purement et simplement le crédit.	Mise à jour du 21 septembre 2026 : le taux d'usure ne s'applique plus aux crédits professionnels, hors découverts. À reformuler ou écarter. Le diagnostic de taux durablement bas est caduc en 2026, et la suppression du taux d'usure heurterait frontalement le chapitre Protection du consommateur. Retenir au plus une révision du mode de calcul de l'usure pour le seul crédit aux entreprises.
N° 11 Garantie d'État des financements	Garantie publique partielle sur trois angles morts du crédit : entreprises en plan de continuation, financement du besoin en fonds de roulement, secteurs jugés non finançables par le réseau bancaire.	Sous-thème Entreprise en difficulté, en complément du n° 50. Cohérent avec la doctrine de financement déjà retenue au chapitre Réindustrialisation : garantir et défiscaliser plutôt que subventionner.
N° 12 Protection du patrimoine privé en cas de difficulté	Étendre à la caution du dirigeant le gel des intérêts dont bénéficie l'entreprise dès la validation d'un plan de continuation.	Extension du droit existant : le gel des intérêts est déjà prévu par le code de commerce, il ne suit simplement pas la caution. À présenter comme une correction d'incohérence — registre argumentatif idéal pour le programme.

Proposition	Ce qu'elle dit	Intégration dans Projet 2027
N° 13 Actualisation des cautions	Proratiser la caution personnelle au fur et à mesure de l'amortissement du capital emprunté, au lieu de la figer au montant initial jusqu'au terme.	Coût nul, rendement symbolique élevé. À grouper avec le n° 12 dans un bloc unique « en finir avec la caution à vie du dirigeant », qui peut devenir une mesure phare du chapitre.

02 • L'entreprise dans l'enfer des normes

p. 32-43 — 6 propositions (n° 14 à 19, plus un doublon 19 bis). Le corpus normatif — plus de 400 000 textes selon le livre blanc — est traité non comme excessif en droit mais comme non finançable en fait. C'est l'angle le plus original du document.

Proposition	Ce qu'elle dit	Intégration dans Projet 2027
N° 14 Modernisation de l'instruction des dossiers	Plateforme unique dématérialisée, interlocuteur unique faisant le lien entre porteur de projet et administration, délais opposables : 8 jours pour l'accusé de complétude, 60 jours pour la décision.	Sous-thème État & simplification (pilier Souveraineté & institutions). Reprendre le chiffre-choc — 184 jours pour construire un entrepôt en France contre 27 aux États-Unis — après re-sourçage, la donnée datant de 2021.
N° 15 Stabilité du corpus réglementaire	Abroger les normes désuètes ou imprécises et mettre fin à l'inflation normative, en s'appuyant sur le rapport de la mission de lutte contre l'inflation normative.	Trop générique en l'état pour entrer dans le programme. À transformer en règle opposable : gage normatif (une norme créée, une norme abrogée), étude d'impact PME obligatoire, clause d'extinction automatique des textes non évalués.
N° 16 Commission paritaire de sécurité et d'accessibilité	Remplacer la commission actuelle par une instance à pouvoir de décision associant l'exploitant, un représentant patronal, le SDIS, un représentant de l'accessibilité et un arbitre public, statuant au regard de la capacité financière de l'entreprise.	Sous-thème État & simplification. Point de vigilance majeur : opposer capacité financière et accessibilité heurte la loi de 2005 et les associations de personnes handicapées. Reformuler strictement en étalement soutenable et jamais en exonération.
N° 17 Financement des travaux de mise aux normes	Après deux refus bancaires, financement par la BPI calibré sur une échéance annuelle inférieure à la capacité d'autofinancement moyenne, avec possibilité d'exonération temporaire prononcée par la commission.	Complète le n° 16. Contient l'incompatibilité mathématique la plus exploitable du document : une norme que l'exploitant ne peut pas financer n'est pas une norme, c'est une fermeture différée. À reprendre comme mantra de chapitre.
N° 18 Validité des décisions sur un temps long	Interdire toute nouvelle prescription de travaux tant que l'emprunt finançant les travaux précédemment exigés n'est pas remboursé.	Excellente candidate au format « prêt-à-voter ». Le principe est généralisable bien au-delà des établissements recevant du public : sécurité juridique de tout investissement de mise en conformité.
N° 19 Sécuriser la cession d'un établissement recevant du public	Pas de passage de commission dans les trois ans suivant une reprise, puis étalement des travaux sur trois années, et avis de conformité opposable délivré au vendeur.	À fusionner avec le n° 19 bis, qui en est le doublon textuel exact. Rattacher au sous-thème Transmission plutôt qu'aux normes : le sujet réel est le financement de la reprise.

03 • La transmission de l'entreprise

p. 44-57 — 11 propositions (n° 20 à 30). Chapitre le plus fiscal du document : il traite la transmission comme un problème de capitaux propres et de droits d'enregistrement, non comme un problème de repreneurs.

Proposition	Ce qu'elle dit	Intégration dans Projet 2027
N° 20 Amortissement du fonds de commerce	Rendre le fonds de commerce amortissable fiscalement sur la durée du financement, soit 5 à 10 ans, la plus-value correspondante étant réintégrée lors de la cession.	Déjà mis en œuvre à titre temporaire par la loi de finances pour 2022 pour les fonds acquis jusqu'en 2025. Reformuler en « pérenniser et élargir un dispositif éprouvé » : l'argument devient imparable et coûte peu à défendre.
N° 21 Disponibilité de l'ARCE	Supprimer la décote appliquée au capital versé au chômeur créateur ou repreneur et verser l'aide intégralement dès réception du Kbis, pour reconstituer un apport personnel.	Sous-thèmes Travail & emploi et Transmission. Argument fort : les droits sont déjà acquis, la mesure est neutre en dépense et ne joue que sur le calendrier de versement.
N° 22 Protéger le métier d'intermédiaire en cession	Créer un statut spécifique pour les intermédiaires en cession d'entreprises, aujourd'hui soumis au régime inadapté de l'agent immobilier.	Mesure de niche, et l'un des deux points où le livre blanc sert directement l'intérêt de ses contributeurs. À conserver en annexe technique, jamais en mesure phare.
N° 23 Exonération d'IS sur le résultat mis en réserve	Ne pas soumettre à l'impôt sur les sociétés la part du bénéfice affectée à une réserve non distribuable, afin de recapitaliser des PME structurellement sous-capitalisées.	Mesure structurante, cohérente avec la doctrine « fonds propres plutôt que dette ». Arbitrage lourd : coût pour l'IS, risque d'optimisation, compatibilité avec le droit européen des aides d'État. Chiffrage indispensable avant toute publication.
N° 24 Plus-value de cession assise sur les capitaux propres	Calculer la plus-value de cession de titres à partir des capitaux propres et non de la valeur nominale, pour ne pas taxer deux fois des bénéfices déjà mis en réserve et déjà imposés.	Corollaire du n° 23 mais techniquement mal rédigé dans le livre blanc, qui confond valeur nominale et prix d'acquisition. À faire réécrire par un fiscaliste avant toute reprise.
N° 25 Sauver les commerces de centre-ville	Favoriser des fonds immobiliers dédiés aux petites surfaces commerciales de centre-ville, à des loyers compatibles avec l'activité, en les rendant éligibles à la réduction d'impôt IR-PME.	Argument décisif pour trancher l'arbitrage en attente et créer le sous-thème « Logement & territoires ». Même incompatibilité mathématique que le chapitre Logement : un foncier qui s'apprécie plus vite que l'activité qu'il abrite finit par la chasser. Cross-référence explicite à établir.
N° 26 Garantie BPI portée à 70 %	Porter la quotité garantie de 50 à 70 % sur les emprunts de reprise, avec mise en jeu à première demande et sans alourdir les schémas de délégation existants.	À fusionner avec le n° 9 en une mesure unique : « une garantie publique qui garantit vraiment ». Candidate mesure phare du chapitre Entreprise & financement. Mise à jour du 21 septembre 2026 : la quotité de 70 % existe déjà avec cofinancement régional ; la nouveauté porte sur la généralisation et la

Proposition	Ce qu'elle dit	Intégration dans Projet 2027
		mise en jeu à la défaillance.
N° 27 Rendre l'entrepreneuriat attractif	Affilier le chef d'entreprise à l'assurance chômage pour supprimer l'asymétrie de risque qui dissuade les plus prudents d'entreprendre.	Fort potentiel politique, mais un dispositif existe déjà — l'allocation des travailleurs indépendants, très peu mobilisée faute de conditions atteignables. Reformuler en « rendre effective l'ATI ». À croiser avec le chapitre Cotisations : qui cotise, pour quoi, et pour quel droit.
N° 28 Faciliter l'embauche par les entreprises nouvelles	Subvention versée par l'opérateur public de l'emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi durant les trois premières années de vie de l'entreprise, l'aide étant gagée sur l'indemnisation évitée.	Sous-thème Travail & emploi. Effet d'aubaine massif à prévoir : la littérature d'évaluation des aides à l'embauche est sévère. À ne retenir qu'avec conditionnalité stricte et clause d'évaluation.
N° 29 Uniformisation des droits de mutation	Un taux unique de 0,1 % mettant fin à l'écart injustifiable entre cession de titres de SAS, cession de parts de SARL et cession de fonds de commerce.	Excellente mesure : lisible, juste, alignée sur la neutralité fiscale entre formes juridiques, et facile à défendre publiquement. Chiffrer la perte de recettes d'enregistrement. Candidate mesure phare.
N° 30 Attirer les capitaux vers la PME	Ouvrir aux personnes physiques le sursis d'imposition de la plus-value en cas de réinvestissement dans une PME, aujourd'hui réservé de fait aux personnes morales.	Se branche sur l'axe « orienter l'épargne vers l'économie productive » déjà porté par le chapitre Retraites et par le n° 4. Cohérence d'ensemble forte : à présenter dans le même bloc.

04 • L'entreprise face à la justice

p. 58-69 — 8 propositions (n° 31 à 38). Chapitre le plus politique et le plus inégal : il mêle des mesures d'organisation judiciaire solides et des propositions qui touchent à l'indépendance de la magistrature.

Proposition	Ce qu'elle dit	Intégration dans Projet 2027
N° 31 Réduire la quantité de textes législatifs	Constat que l'adage « nul n'est censé ignorer la loi » a perdu son sens face à un corpus pléthorique et largement inappliqué.	Ouverture naturelle du sous-thème vide « Justice & libertés ». Un slogan ne fait pas une mesure : traduire en règle chiffrée (gage normatif, clause d'extinction, évaluation obligatoire avant reconduction).
N° 32 Privilégier le fond et l'intention à la forme	Trop de décisions se règlent sur un vice de forme plutôt que sur l'intention réelle des parties et le contexte de l'affaire.	Principe directeur plutôt que mesure : utilisable comme mantra du chapitre Justice. Traduction opérationnelle à construire, par exemple la régularisation de plein droit des vices non substantiels.
N° 33 Rendre la Cour de cassation compétente sur le fond	Permettre à la Cour de cassation de renvoyer une affaire pour un motif de fond, et non seulement pour un motif de procédure.	À manier avec précaution : touche à l'architecture juridictionnelle et à la durée des procédures. Soumettre à un constitutionnaliste avant toute publication ; ne pas en faire une mesure phare.
N° 34 Spécialiser les magistrats des litiges commerciaux	Spécialisation complémentaire à l'École nationale de la magistrature, formation continue et expérience professionnelle préalable pour les magistrats statuant en matière commerciale.	Mesure solide et consensuelle, alignée sur les recommandations déjà formulées sur les juridictions économiques. À reprendre dans « Justice & libertés » et à croiser avec le n° 55 sur l'échevinage.
N° 35 Responsabiliser les juges	Contrôle qualité interne des décisions, avancement conditionné à cette qualité, et organe indépendant saisissable par le justiciable sur les conflits d'intérêts.	Point rouge. Conditionner l'avancement à la qualité des décisions heurte l'indépendance de la magistrature garantie par la Constitution. Ne retenir que le volet déontologie et conflits d'intérêts, en s'appuyant sur le Conseil supérieur de la magistrature existant.
N° 36 Responsabiliser les justiciables et les avocats	Sanctionner les procédures engagées à des fins dilatoires ou spéculatives, et sanctionner le mensonge devant le tribunal.	Extension du droit existant : l'amende civile pour procédure abusive existe déjà mais reste peu appliquée et faiblement plafonnée. Reformuler en « rendre effective l'amende pour procédure abusive » — posture argumentative idéale.
N° 37 Raccourcir les délais de jugement	Imposer un recours préalable à l'arbitrage et créer un organe dédié au recouvrement de créances, rapidement exécutoire, pour empêcher les faillites en cascade.	À scinder. L'arbitrage préalable obligatoire est à écarter : coût prohibitif pour une TPE et atteinte au droit au juge. Le volet recouvrement rapide est en revanche excellent — il répond directement au chiffre-clé du document : les retards de paiement, qui accroissent de 25 % le risque de défaillance selon la Banque de France. Mise à jour : ce volet est repris par la proposition de loi adoptée par le Sénat le 19 février

Proposition	Ce qu'elle dit	Intégration dans Projet 2027
		2026.
N° 38 Moderniser le fonctionnement de la justice	Poursuivre la dématérialisation des échanges et en finir avec la convocation de toutes les affaires à la même heure.	Mesure de dignité du service public, très parlante et peu coûteuse. À placer en ouverture du chapitre Justice : le détail concret porte davantage qu'un discours général sur les moyens.

05 • L'entreprise face au fisc

p. 70-81 — 9 propositions (n° 39 à 47). Le meilleur chapitre du document sur le plan juridique : il traite la relation fiscale comme une question de libertés publiques et de charge de la preuve, non comme une question de taux.

Proposition	Ce qu'elle dit	Intégration dans Projet 2027
N° 39 Simplifier les relations avec l'administration fiscale	Simplification de la fiscalité applicable aux TPE/PME, plateforme de communication dédiée avec les services fiscaux et développement de la médiation.	Chapitre Fiscalité et sous-thème État & simplification. Extension du droit existant : la médiation et le droit à l'erreur existent depuis 2018 mais restent peu mobilisés par les petites entreprises.
N° 40 Réaffirmer la présomption d'innocence	Instaurer un seuil minimal d'intervention du service d'enquêtes judiciaires des finances, afin que les moyens de police judiciaire soient réservés à la grande délinquance financière.	Cœur du sous-thème « Justice & libertés » côté libertés du contribuable. Mesure lisible, gratuite, à fort rendement politique. À formuler impérativement en défense de l'État de droit, jamais en atténuation de la lutte contre la fraude.
N° 41 Suppression de la rémunération des aviseurs fiscaux	Supprimer l'indemnisation des informateurs prévue par le livre des procédures fiscales, jugée par le syndicat comme une institutionnalisation de la délation.	À arbitrer. Le dispositif a été élargi et Bercy en revendique le rendement : sa suppression sera attaquée comme un cadeau aux fraudeurs. Option médiane recommandée : encadrement par seuil, plafonnement et contrôle parlementaire.
N° 42 Assouplissement du dispositif TRACFIN pour les TPE/PME	Alléger l'obligation de déclaration de soupçon pesant sur les conseils de l'entreprise — banques, experts-comptables — s'agissant des petites structures.	À écarter en l'état : le dispositif est d'origine européenne et la France ne peut l'assouplir unilatéralement. Reformuler en position de négociation européenne sur la proportionnalité, et rattacher au pilier Souveraineté & institutions.
N° 43 Allègement de la responsabilité pénale du dirigeant sur le prélèvement à la source	Supprimer les conséquences pénales personnelles pesant sur le dirigeant lorsque l'entreprise démontre son incapacité à reverser l'impôt collecté pour le compte de l'État.	Sous-thème Entreprise en difficulté. Argument fort : l'entreprise est devenue collecteur d'impôt à titre gracieux, elle ne peut être pénalement sanctionnée d'un défaut de trésorerie. Distinguer explicitement la défaillance du détournement.
N° 44 Retour de la présomption de bonne foi du contribuable	Réserver les majorations pour manquement délibéré aux cas où l'administration apporte la preuve de la mauvaise foi, ou aux situations de récidive.	Excellente mesure pour « Justice & libertés ». La charge de la preuve incombe déjà à l'administration dans les textes : le sujet est l'effectivité, pas la loi. Formuler comme une exigence d'application du droit en vigueur.
N° 45 Fin de l'évaluation des inspecteurs au résultat	Cesser d'évaluer les vérificateurs sur leur taux de rectification, incitation structurelle à notifier des redressements fragiles.	Mesure de gouvernance publique parfaitement alignée sur la doctrine du programme contre les indicateurs pervers. Cross-référence explicite recommandée avec la sortie de la T2A au chapitre Santé : on obtient toujours ce que l'on mesure.
N° 46 Aménagement de la	Exiger que la requête de l'administration présente les	Sous-thème « Justice & libertés ». Extension du droit existant : le contrôle du juge des

Proposition	Ce qu'elle dit	Intégration dans Projet 2027
procédure de perquisition fiscale	éléments à charge comme à décharge, et que l'ordonnance autorisant la visite soit effectivement rédigée par le juge.	libertés est déjà prévu, on en demande l'effectivité. Posture argumentative idéale, et très défendable devant un public non entrepreneurial.
N° 47 Fonctionnement des commissions départementales	Renforcer la compétence technique des commissions par l'inclusion d'un universitaire fiscaliste, transférer la charge de la preuve à l'administration lorsqu'elle passe outre leur avis, et élargir leur saisine par le contribuable.	Mesure technique de bonne facture, à conserver au format « prêt-à-voter ». Effet réel sur le pré-contentieux, donc sur les délais et le coût du contentieux fiscal.

06 • L'entreprise en difficulté

p. 82-93 — 8 propositions (n° 48 à 55, plus un doublon 8 bis). Chapitre le mieux documenté du livre blanc, et celui où l'écart entre le droit écrit et la pratique est le plus démontrable : plus de 90 % des cessations de paiement se concluent par une liquidation.

Proposition	Ce qu'elle dit	Intégration dans Projet 2027
N° 48 Réforme de la procédure de redressement	Fusionner sauvegarde et redressement judiciaire en une « sauvegarde de justice », conserver la protection des cautions propre à la sauvegarde et supprimer la mention de la procédure au Kbis dès la validation du plan.	Mesure structurante du sous-thème. Le chiffre porteur : la sauvegarde, procédure la plus adaptée, représente moins de 2 % des dossiers. À présenter comme la correction d'un échec constaté, non comme un empilement supplémentaire.
N° 49 Faciliter la restructuration des effectifs	Adapter et raccourcir les délais de la procédure de licenciement économique pour les entreprises en difficulté, au nom de la préservation des emplois restants.	Point rouge politique. Mesure clivante à ne jamais isoler : ne la retenir qu'adossée à une contrepartie explicite — accompagnement, formation, priorité de réembauche — faute de quoi elle abîme la lisibilité sociale de l'ensemble du programme.
N° 50 Accompagner financièrement l'entreprise sous sauvegarde	Instaurer un prêt garanti par l'État pour financer le plan de continuation, dans l'esprit du fonds allemand permettant la prise en charge des premiers salaires.	Reprendre le benchmark allemand en le nommant précisément : le programme s'appuie sur les comparaisons internationales éprouvées plutôt que sur l'invention. Complémentaire du n° 11.
N° 51 Permettre le financement bancaire pendant le plan de continuation	Lever le risque de soutien abusif qui interdit de fait tout crédit à une entreprise pourtant jugée viable par le tribunal.	Incompatibilité mathématique candidate pour le chapitre : le tribunal déclare l'entreprise viable, et la loi lui interdit les moyens de l'être. Formule directement utilisable en mantra.
N° 8 bis Suppression des privilèges du Trésor et des organismes sociaux	Reprise du n° 8 sous l'angle de la contagion des défaillances : un quart des liquidations a pour origine le défaut de paiement d'un client, et les créanciers chirographaires perdent tout.	À fusionner avec le n° 8. Mise à jour du 21 septembre 2026 : ce chiffre n'a pas été retrouvé dans les sources publiques. La Banque de France établit en revanche que les retards de paiement accroissent de 25 % le risque de défaillance.
N° 52 Éligibilité aux marchés publics des entreprises en plan de continuation	Cesser d'écarter des marchés publics une entreprise dont le tribunal vient précisément d'attester la viabilité, ce qui est fatal notamment dans le BTP.	Mise à jour du 21 septembre 2026 : proposition déjà satisfaite. Depuis la loi du 7 décembre 2020, l'article L. 2141-3 du code de la commande publique n'exclut plus que les entreprises en redressement sans plan ni habilitation couvrant la durée du marché. Retirée de la sélection.
N° 53 Promouvoir les groupements de prévention agréés	Rendre opérationnels les groupements de prévention agréés prévus par le code de commerce depuis des décennies, et restés lettre morte — deux groupements seulement à l'échelle nationale.	Cas d'école de la doctrine du programme : le droit existe, il n'est simplement pas appliqué. À citer en illustration générale de la posture « appliquer plutôt que légiférer », au-delà même du chapitre Entreprise.
N° 54	Autoriser le tribunal, au cas par cas	Sujet sensible : risque de liquidation

Proposition	Ce qu'elle dit	Intégration dans Projet 2027
Permettre la reprise de l'entreprise par le dirigeant	et lorsque la liquidation résulte de causes externes, à retenir l'offre de reprise présentée par le dirigeant ou sa famille.	organisée pour effacer le passif. Encadrement indispensable — décision spécialement motivée, avis du parquet, exclusion en cas de faute de gestion. À conserver, avec garde-fous explicites.
N° 55 Consacrer l'échevinage en matière de procédures collectives	Étendre à l'ensemble du territoire l'échevinage — magistrat professionnel siégeant aux côtés de juges consulaires — déjà pratiqué en Alsace-Moselle.	Configuration idéale : un dispositif français existant, éprouvé localement, que l'on généralise. À croiser avec le n° 34. Argument de droit local qui parle particulièrement au tissu PME de l'Est.

07 • Rendre le Made in France possible

p. 94-105 — 7 propositions (n° 56 à 62). Chapitre le plus macroéconomique et le plus fragile : il énonce des objectifs justes (coût du travail, formation, souveraineté) avec des dispositifs largement non financés.

Proposition	Ce qu'elle dit	Intégration dans Projet 2027
N° 56 Rendre le travail attractif : 39 heures et brut égal net	Retour à la semaine de 39 heures et suppression des cotisations salariales, soit environ 10 % d'effort supplémentaire contre une hausse d'un tiers du salaire net.	Point rouge de chiffrage : la mesure supprime des dizaines de milliards de cotisations sans financement identifié. Le programme dispose déjà d'une réponse cohérente et plus solide — basculement vers la TVA sociale et la CSG, distinction salaire différé / cotisation de solidarité. Reprendre l'intention, pas le dispositif.
N° 57 Encourager le travail même partiel des inactifs	Permettre aux titulaires de minima sociaux et aux inactifs une activité partielle sans perte de droits — RSA maintenu jusqu'au cumul du SMIC, indemnisation prolongée au prorata — la collectivité facturant le service à l'entreprise à tarif encadré.	Cohérent avec la doctrine incitation plutôt que coercition. Le volet cumul RSA-activité recoupe des dispositifs existants : réécrire en amélioration de la pente de sortie plutôt qu'en dispositif neuf. Isoler le volet détenus et fonctionnaires réaffectés, qui brouille le message.
N° 58 Revaloriser les bas salaires	Déplacer le point maximal des allègements généraux de cotisations vers les salaires intermédiaires, pour sortir de la trappe à bas salaires créée par leur dégressivité dès le SMIC.	Mise à jour du 21 septembre 2026 : proposition largement satisfaite. Depuis le 1er janvier 2026, la réduction générale dégressive unique s'applique jusqu'à 3 SMIC (loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, art. 18). Position retenue : évaluer cette réforme avant toute modification.
N° 59 Rapprocher l'offre de formation du marché du travail	Calibrer les places dans les filières universitaires en fonction de la demande des employeurs, publics et privés, et revaloriser les filières courtes et l'alternance.	Amorce possible d'un sous-thème Éducation & formation. La sélection des places par la demande patronale est une position forte, à assumer explicitement ou à écarter. Retenir prioritairement le volet alternance et filières courtes, mieux étayé et moins clivant.
N° 60 Baisser les charges des entreprises	Baisse massive des prélèvements obligatoires sur les TPE et PME, appuyée sur une comparaison du résultat net d'une même PME en France, en Allemagne et aux Pays-Bas.	Slogan, pas mesure : le programme ne peut pas reprendre une baisse non financée sans perdre sa crédibilité. La réponse déjà en place est de déplacer l'assiette plutôt que de baisser le total. Conserver l'étude comparative comme illustration, pas comme conclusion.
N° 61 Promouvoir le modèle d'entreprises familiales	Exonérer la transmission de l'entreprise aux enfants, pour rapprocher la France de ses voisins — 12 % de transmissions familiales contre 65 % en Allemagne et 76 % en Italie.	Un dispositif d'abattement massif existe déjà : la mesure est donc une extension, à formuler comme telle. Arbitrage politique lourd, l'accusation de cadeau successoral étant certaine. Option de compromis : exonération totale conditionnée à la conservation des titres et au maintien de

Proposition	Ce qu'elle dit	Intégration dans Projet 2027
		l'emploi sur dix ans.
N° 62 Recours à la nationalisation temporaire stratégique	Autoriser l'État à nationaliser temporairement un outil productif stratégique menacé de délocalisation, le temps d'identifier un repreneur crédible.	Se branche directement sur le chapitre Réindustrialisation et sur la doctrine de souveraineté productive. Remarquablement interventionniste pour un texte d'origine patronale libérale : c'est précisément ce qui en fait une clé d'équilibre politique, à mettre en avant.

5. Où atterrit chaque bloc dans l'architecture à quatre piliers

La répartition ci-dessous suppose les deux décisions structurelles proposées au point 6. Les numéros renvoient à la grille.

Destination	Propositions concernées
Pilier ÉCONOMIE & INNOVATION <i>Nouveau sous-thème : Entreprise & TPE-PME</i>	Financement : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 13. Transmission : 20, 21, 22, 23, 24, 26, 29, 30. Entreprise en difficulté : 43, 48, 50, 51, 52, 53, 54. Soit le cœur du gisement — une trentaine de propositions.
Pilier ÉCONOMIE & INNOVATION <i>Chapitre Fiscalité & cotisations (existant)</i>	5, 23, 24, 29, 58, 61. La n° 58 est désormais largement satisfaite par la réduction générale dégressive unique, en vigueur depuis le 1er janvier 2026.
Pilier ÉCONOMIE & INNOVATION <i>Chapitre Réindustrialisation (existant)</i>	62 (nationalisation temporaire stratégique), et l'argument de comparaison internationale du n° 60 comme illustration du différentiel de compétitivité.
Pilier SOUVERAINETÉ & INSTITUTIONS <i>Sous-thème Justice & libertés (aujourd'hui vide)</i>	31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, complétés par les propositions fiscales à angle libertés publiques : 40, 41, 44, 46, 47. Le livre blanc remplit à lui seul ce sous-thème.
Pilier SOUVERAINETÉ & INSTITUTIONS <i>Sous-thème État & simplification</i>	14, 15, 16, 17, 18, 19, 39, 45. La logique dominante — la norme n'est applicable que si elle est finançable — est propre au document et vaut d'être reprise.
Pilier SOUVERAINETÉ & INSTITUTIONS <i>Volet européen</i>	42 (TRACFIN), à reconvertir en position de négociation sur la proportionnalité des obligations anti-blanchiment pour les petites structures.
Pilier SOCIÉTÉ & VIVRE-ENSEMBLE <i>Travail, emploi et formation</i>	21, 27, 28, 49, 56, 57, 59. Bloc politiquement le plus sensible : deux points rouges (49 et 56) et une amorce de sous-thème Éducation & formation (59).
Nouveau sous-thème : Logement & territoires	25 (fonds immobiliers de centre-ville éligibles à l'IR-PME), qui relie directement le chapitre Logement au dépérissement commercial des villes moyennes.

6. Trois décisions structurelles que ce document permet de trancher

Décision 1 — Créer le sous-thème « Entreprise & TPE-PME »

Le Projet 2027 traite aujourd'hui l'économie par ses grands objets : réindustrialisation, semi-conducteurs, énergie, agriculture, fiscalité. Il n'a pas de porte d'entrée pour les 99 % d'entreprises qui portent la moitié de l'emploi salarié. Une trentaine des propositions analysées ici n'a nulle part où atterrir dans l'architecture actuelle — c'est le meilleur argument pour créer ce sous-thème plutôt que de disséminer les mesures.

Décision 2 — Ouvrir « Justice & libertés » par l'entreprise

Le sous-thème est vide et il est difficile à ouvrir : entrer par le pénal, la prison ou l'immigration engage immédiatement sur un terrain saturé. Entrer par le chef d'entreprise face au juge et face au contrôleur fiscal offre un angle inattendu, techniquement solide, et parfaitement compatible avec la posture d'État de droit du programme. Les propositions n° 40, 44 et 46 en particulier ne demandent pas de nouveaux droits : elles demandent que les garanties déjà écrites dans la loi soient effectivement appliquées. C'est exactement la posture argumentative retenue partout ailleurs dans le programme.

Décision 3 — Trancher pour « Logement & territoires »

L'arbitrage était en attente. La proposition n° 25 le résout : la désertification commerciale des centres-villes procède du même mécanisme que la crise du logement — un foncier dont la valeur croît plus vite que l'activité économique qu'il abrite. C'est la même incompatibilité mathématique, déclinée sur le commerce plutôt que sur l'habitat. Le sous-thème gagne ainsi une deuxième jambe et cesse d'être un simple prolongement du chapitre Logement.

7. Squelette proposé pour le chapitre « Entreprise & TPE-PME »

Au format canonique du programme : une incompatibilité mathématique nommée, un mantra, six mesures phares, des renvois explicites.

INCOMPATIBILITÉ MATHÉMATIQUE DU CHAPITRE

L'épargne des Français n'a jamais été aussi abondante, et l'accès des PME au financement jamais aussi contraint. Un pays ne peut pas prétendre réindustrialiser en drainant son épargne vers l'immobilier ancien et la dette publique, et laisser sans capital l'appareil productif qu'il dit vouloir reconstruire.

Mantra du chapitre : « *Le droit existe déjà. Il n'est simplement pas appliqué.* »

Cette formule est directement soutenue par le document : les groupements de prévention agréés existent depuis des décennies et n'ont donné naissance qu'à deux groupements ; l'obligation de motiver un refus de crédit à une PME est écrite et non respectée ; la charge de la preuve de la mauvaise foi fiscale incombe à l'administration et ne lui est pas demandée ; l'échevinage fonctionne en Alsace-Moselle et n'a jamais été étendu.

Les six mesures phares

- **Une garantie publique qui garantit vraiment** — quotité portée à 70 % et mise en jeu à première demande, sans attendre la liquidation du patrimoine du dirigeant. Fusion des n° 9 et 26.
- **Un fonds citoyen d'obligations PME** — collecte de l'épargne populaire adossée à la Caisse des Dépôts, prêtée en obligations aux PME sans dilution du dirigeant. N° 4, en cohérence directe avec l'étage de capitalisation du chapitre Retraites.
- **Un taux unique de 0,1 % sur les mutations d'entreprise** — fin d'un écart de 1 à 50 selon la forme juridique, sans justification économique. N° 29.
- **La fin de la caution à vie du dirigeant** — proratisation de la caution à mesure de l'amortissement et extension du gel des intérêts. Fusion des n° 12 et 13.
- **Des délais opposables, à l'administration comme à la banque** — 7 jours pour une demande unique de pièces, 30 jours pour une réponse bancaire, 60 jours pour une décision administrative. Fusion des n° 1 et 14.
- **Une norme qu'on ne peut pas financer est une norme suspendue** — commission paritaire décisionnaire, financement public de dernier recours calibré sur la capacité d'autofinancement, et gel des prescriptions nouvelles pendant le remboursement. Fusion des n° 16, 17 et 18.

Renvois à établir

- Vers le chapitre Retraites : le fonds citoyen d'obligations PME et l'étage de capitalisation partagent le même véhicule et la même doctrine de sanctuarisation par la propriété citoyenne.
- Vers le chapitre Santé : la fin de l'évaluation des vérificateurs au taux de rectification et la sortie de la T2A relèvent d'une seule et même critique des indicateurs pervers. Ce parallèle, explicité, montre qu'il y a une doctrine et pas une collection de mesures.
- Vers le chapitre Logement : la proposition sur les commerces de centre-ville prolonge l'incompatibilité mathématique du foncier.

- Vers le chapitre Réindustrialisation : la nationalisation temporaire stratégique complète la doctrine de financement par garantie et crédit d'impôt.

8. Les sept propositions à écarter ou à réécrire

ARBITRAGES OUVERTS — DÉCISION REQUISE

N° 7 · Amnistie fiscale des fonds rapatriés. À écarter sans réserve. Frontalement incompatible avec la posture d'exemplarité fiscale du programme, et cadeau offert à l'adversaire.

N° 10 · Libéralisation des taux d'intérêt. Diagnostic caduc et collision directe avec le chapitre Protection du consommateur. Ne conserver, éventuellement, qu'une révision du calcul du taux d'usure pour le crédit aux entreprises.

N° 35 · Avancement des juges conditionné à la qualité de leurs décisions. Atteinte à l'indépendance de la magistrature. Ne retenir que le volet déontologie et conflits d'intérêts.

N° 37 · Arbitrage préalable obligatoire. Coût prohibitif pour une TPE et restriction du droit au juge. Conserver en revanche tout le volet recouvrement rapide de créances.

N° 42 · Assouplissement de TRACFIN. Impossible unilatéralement, le dispositif étant d'origine européenne. À reconvertir en position de négociation sur la proportionnalité.

N° 49 · Raccourcissement des délais de licenciement économique. Point rouge politique. Ne la retenir qu'adossée à des contreparties explicites, ou la laisser de côté.

N° 56 et 60 · Suppression des cotisations salariales et baisse massive des prélèvements. Non financées, et déjà mieux traitées par la doctrine du programme : déplacer l'assiette vers la TVA sociale et la CSG plutôt que baisser le total. Reprendre l'intention, pas le dispositif.

9. Prochaines étapes proposées

- Valider les trois décisions structurelles du point 6, qui conditionnent l'affectation d'une trentaine de propositions.
- Faire chiffrer en priorité quatre mesures : garantie publique renforcée, exonération d'IS sur les réserves, taux unique de mutation, fonds citoyen d'obligations PME (chiffre réalisé dans le document de travail n° 2). Ce sont les quatre qui portent le chapitre.
- Vérifier et sourcer les trois chiffres-clés à valeur rhétorique : la part des liquidations imputables au défaut d'un client, la part de la sauvegarde dans les procédures collectives, et le délai d'instruction d'un permis d'entrepôt en comparaison internationale.
- Rédiger le chapitre « Entreprise & TPE-PME » au format canonique, puis les six mesures phares au format senspo.fr.
- Ouvrir le sous-thème « Justice & libertés » par le volet fiscal et judiciaire de l'entreprise, avant d'aborder ses volets plus exposés.